



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 22 juin 2017, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Elisabeth LEMAIRE-TOURBIER, Isabelle RANCON, Sylvie PIGNON, Marie-France DUQUESNE-BILLAUT, Nadia LOYEZ, Frédéric SAUVAGE, Franck HARVENGT, André DELABY, Roselyne GALESNE, Jean QUEVERUE, Eric PARSY.**

Absents excusés :

Madame **Christelle K'MORVAN, Isabelle** qui donne procuration à Madame **Elisabeth LEMAIRE-TOURBIER**
Monsieur **Richard MACIEJEWSKI** qui donne procuration à Monsieur **André-Luc DUBOIS**
Madame **Jacqueline WAUTERS**, non-excusee

Examen du Procès-verbal de la réunion du 29 MAI 2017

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 001

Indemnité de fonction des élus Modification du nombre d'adjoint

Par une délibération n° 10/2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait voté le montant des indemnités octroyés aux élus ; à savoir Monsieur le Maire, le 1er Adjoint, le 2ème Adjoint et le Conseiller Municipal délégué.

Une enveloppe globale avait été allouée en fonction de la taille de la commune et en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale. Sachant que le montant des indemnités versées peut être différent en fonction des attributions confiées aux adjoints et au conseiller délégué.

Considérant la réduction du nombre d'adjoint par une délibération en date du 22 décembre 2016, il convient donc de proposer la nouvelle répartition suivante :

Fonction	Taux
Maire	41 %
1 ^{er} Adjoint	12,5 %
Conseiller délégué	6 %

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 002

Indemnités des élus Modification de l'indemnité finale

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant). Ce montant maximal des indemnités de fonction a également évolué du fait de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Aussi, pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, est nécessaire. Il est donc proposé :

D'abroger la délibération n° 10/2014 du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

- Maire : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 003

Règlement intérieur des jardins communaux

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de parcelles de terrain, cadastrées

Ces parcelles sont divisées en plusieurs lots, destinés à des jardins familiaux communaux.

Ces jardins familiaux offrent la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Les jardiniers désignés seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention d'utilisation entre la Commune et les bénéficiaires.

De plus, Le Conseil Municipal fixera par délibération future les conditions financières de location de ces parcelles.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14/2014 en date du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

CONSIDERANT la nécessité de créer un règlement des jardins communaux en vue de l'adapter au enjeux de la mise à disposition de parcelles municipales au bénéfice de particuliers,

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 004

Réforme des Rythmes Scolaires Proposition de retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de 2017.

Depuis la rentrée de septembre 2014, la Commune de DON a mis en place les nouveaux rythmes scolaires conformément à la loi, avec dérogation pour le positionnement de la 9^{ème} demi-journée le mercredi matin.

Depuis l'élection présidentielle qui a nommé Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, les échos se multiplient quant à l'organisation du temps scolaire qui sera définie par ce nouveau gouvernement.

Madame Elisabeth TOURBIER, en sa qualité d'Adjointe aux Affaires Scolaires est régulièrement interpellée sur ce sujet, et plus particulièrement sur un retour à la semaine de 4 jours, soit l'organisation précédant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires et maternelles est paru au journal officiel le 28 juin 2017.

Ce document explique que sur la base de volontariat dans un cadre expérimental cette proposition de retour à la semaine de 4 jours peut être acceptée.

Rappelons la difficulté de mise en place de cette réforme à l'échelle de la commune dont les principales contraintes sont le manque de salles adaptées et le recrutement d'intervenants à des créneaux horaires difficiles.

Toutefois, de tels changements ne peuvent intervenir sans s'assurer d'une adhésion commune avec les parents d'élèves, les enseignants, l'inspection et la Direction Académiques.

Ainsi, Madame TOURBIER explique qu'un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le lundi 26 juin dernier à l'école Pasteur avec un ordre du jour unique : celui du retour à la semaine de 4 jours.

À l'unanimité des membres présents lors de ce conseil d'école, le retour de la semaine à 4 jours a été adopté.

Soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de déclaration de volontariat de retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Le conseil municipal,

Décide de la déclaration de volontariat pour le passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, André-Luc DUBOIS, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir messieurs André DELABY et Jean QUEVERUE, Mesdames Elisabeth LEMAIRE et Isabelle RANCON.

Le nombre de délégués à élire est de 3, le nombre de suppléants est de 3 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Il est proposé au conseil municipal de :

– **Procéder** à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

1 liste de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

MACIEJEWSKI	<i>Richard</i>
RANCON	<i>Isabelle</i>
SAUVAGE	<i>Frédéric</i>
GALESNE	<i>Roselyne</i>
HARVENGT	<i>Franck</i>
LOYEZ	<i>Nadia</i>



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Liste présentée par **AGIR POUR DON**

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste présentée par **AGIR POUR DON**

11 suffrages obtenus soit 3 mandats de délégués (11 pour / 2 blancs / 1 nul)

Liste présentée par **AGIR POUR DON**

11 suffrages obtenus soit 3 mandats de suppléants (11 pour / 2 blancs / 1 nul)

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- **MACIEJEWSKI** *Richard*
- **RANCON** *Isabelle*
- **SAUVAGE** *Frédéric*

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- **GALESNE** *Roselyne*
- **HARVENGT** *Franck*
- **LOYEZ** *Nadia*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017**

André-Luc DUBOIS	Elisabeth LEMAIRE-TOURBIER	Christelle K'MORVAN
Isabelle RANCON	Marie-France DUQUESNE- BILLAUT	Sylvie PIGNON
André DELABY	Richard MACIEJEWSKI	Nadia LOYEZ
Frédéric SAUVAGE	Franck HARVENGT	Roselyne GALESNE
Jean QUEVERUE	Jacqueline WAUTERS	Eric PARSY



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

